



AVIS N° 36/17

SEANCE DU	24/07/2017
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 721 du 26 juillet 2017 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	5%	10%	5 %	10%	10%